

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 39, substituer aux mots : « à l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires » les mots : « à l'article L. 811-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.